

10 RÉFÉRENTIELS TECHNIQUES

La glissance fait partie des paramètres à prendre en compte lors de la phase conception du projet. Sont à considérer également les classements UPEC et performanciel des revêtements de sols.

10.1 GLISSANCE

Le « dérapage » dans les escaliers et sur les sols glissants est une cause d'accidents extrêmement fréquente.

D'ailleurs, la résistance au glissement des revêtements de sol qui est inscrite au mandat des normes européennes concernant les produits de voirie, correspond directement à une exigence essentielle de la directive européenne relative aux produits de construction puisqu'elle conditionne la sécurité d'usage de l'ouvrage.

Il convient à cet égard de veiller à ce que les aspects de surface soient compatibles avec la nature et les conditions d'usage de l'ouvrage.

La méthode la plus courante en Europe pour évaluer la caractéristique de résistance au glissement est la méthode du pendule SRT (*Skid Resistance Tester*), applicable aussi bien sur site qu'en laboratoire.

Sur un plan général, bien qu'il n'existe pas actuellement de valeur seuil de coefficient de frottement imposée par un texte normatif, il est couramment admis qu'un sol peut être considéré comme non glissant lorsque le coefficient de frottement évalué au moyen de cet appareil est au moins égal à 0,40.

Si la surface d'une dalle ou d'un pavé contient des saillies, des rainures ou d'autres caractéristiques de surface qui empêchent de procéder à l'essai, le produit est jugé comme satisfaisant sans avoir été soumis à l'essai.

10.2 CLASSEMENT DES REVÊTEMENTS DE SOL

10.2.1 Classement UPEC

Par convention :

- U : usure à la marche ;
- P : poinçonnement (par exemple : l'action du mobilier, fixe ou mobile, les chutes d'objets) ;
- E : comportement à l'eau et à l'humidité ;
- C : tenue aux agents chimiques ;

est un classement de durabilité en fonction de l'usage ou «classement d'usage ».

Il caractérise à la fois les exigences relatives à un ouvrage de revêtement de sol et les performances des matériaux qui en permettent la réalisation.

Chaque lettre est complétée d'un indice qui permet, de façon schématique mais suffisamment précise, d'indiquer :

- soit les niveaux d'exigence auxquels doit satisfaire l'ouvrage concerné par le classement ;
- soit, symétriquement, les niveaux de performances du revêtement de sol en œuvre.

L'indice augmente avec la sévérité d'usage ou avec le niveau de performances (échelle de 1 à 4).

Pour chaque facteur (lettre) du classement, le revêtement de sol en œuvre doit avoir un indice au moins égal à celui du local. Ainsi, les locaux font l'objet d'un classement, selon qu'ils sont dans le domaine privatif ou collectif, intérieur ou extérieur au bâtiment, selon qu'ils sont situés dans un domaine d'activité commerciale ou autre...

Exemple de classement d'une salle de classe ouvrant sur l'extérieur : U4 P3 E2 C1.

10.2.2 Classement performanciel

À l'instar du classement UPEC pour les revêtements de sols piétonniers, le classement performanciel pour les revêtements destinés aux sols industriels, coulés sur place ou manufacturés, comporte deux paramètres essentiels : M pour mécanique et C pour chimique. La lettre M est associée à des indices résultant chacun des sollicitations aux impacts (poinçonnement, ripage et usure) ; la lettre C est caractérisée par trois indices en fonction de la résistance du revêtement aux acides, solvants, agents spécifiques et produits d'entretien. Les locaux s'expriment par le classement I/MC.

Les performances mécaniques (P/M) et chimiques (P/C) du revêtement sont exprimées à la fois sous forme développée et sous forme simplifiée.

Expression développée. Par convention, le vocable utilisé est le suivant :

- i : impact ;
- p : poinçonnement sous charge statique ;
- r : ripage ;
- u : usure par roulage ;
- a : acides ;
- b : bases ;
- s : solvants.

Exemple :

P/M	i	p	r	u
	3	1	2	4

L'indice augmente avec la sévérité d'usage ou avec le niveau de performances (échelle de 1 à 4).

P/C	a	b	s
	3	1	2

L'indice augmente avec la sévérité d'usage ou avec le niveau de performances (échelle de 1 à 3).

Expression simplifiée. Par commodité, l'exemple ci-dessus sera résumé ainsi :

$$P/M_{3.1.2.4} - P/C_{3.1.2}$$

Ces deux classements des locaux sont consultables sur le site : www.CSTB.com